EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 7 mars 2024, par laquelle Madame GUYARD demande l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 48 rue Jacques Cartier et rue de la Tour d'auvergne - 29160 CROZON pour l'entreprise JEZEQUEL – Kerguernou 29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN, afin de réaliser des travaux de rejointoiement d'un mur en pierres, du 25 mars au 12 avril 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 Du 25 au 12 avril 2024

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 48 rue Jacques Cartier et de la rue de La Tour d'Auvergne en CROZON, afin d'effectuer des travaux de rejointoiement d'un mur en pierres.

ARTICLE 2 Du 25 au 12 avril 2024

Durant la période des travaux l'entreprise JEZEQUEL est autorisée à laisser son échafaudage au droit du 48 rue Jacques Cartier et rue de la Tour d'auvergne en CROZON.

ARTICLE 3 Du 25 au 12 avril 2024

Il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée.

La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat matérialisé par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 4 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux B15 et C18
- 2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face
- 1 Dispositif de balisage/ Feux de nuit
- 1 Filet de protection

ARTICLE 5 Cet échafaudage ne devra pas empiéter <u>de plus d'un mètre</u> sur le domaine public.

ARTICLE 6 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme A CROZON, le 19 mars 2024 P/Le Maire

L'Adjoint délégué

Philippe BRUN